

Chapitre 5 : propositions relatives à l'éducation, à la santé, à la culture et à la consommation

☐ **5-01 : ajouter l'éducation à l'enseignement dispensé en Maternelle, en Élémentaire et au Collège**

Pour la grande majorité des professeurs, l'enseignement est du ressort de l'école alors que l'éducation est du ressort des parents. Cette position était cohérente dans un passé où les élèves n'étaient pas nombreux à être livrés à eux mêmes et ne commettaient pas d'incivilités répétées.

Il faut donc que les enseignants aient à l'avenir compétence non seulement pour enseigner mais aussi pour éduquer : apprentissage du respect, de la non violence, de la politesse, de la ponctualité, de l'altruisme, de l'humanisme, du dévouement, de la galanterie, de la morale, de la patience, du courage, de la persévérance, de l'autonomie, de l'épanouissement personnel, de la joie de vivre, de l'éthique citoyenne, etc...

Il faut aussi que les programmes scolaires intègrent tous les domaines de l'apprentissage de la vie quotidienne : institutions, règles juridiques et sanctions, élections, internet, logement, impôts, gestion financière, gestion personnelle, travaux manuels, techniques appliquées, consommation, environnement, hygiène, santé, prévention routière, etc...

Il faut enfin faire participer de nouveau les élèves à des tâches collectives et les confronter à des tâches rébarbatives mais nécessaires comme le nettoyage et l'entretien des classes et des écoles, ainsi que le desherbage et le ramassage des déchets sur les espaces publics.

Il s'agit d'une part de pallier l'absence de plus en plus importante des parents dans la transmission à leurs enfants de nos valeurs et de l'apprentissage concret d'une vie en société apaisée, et, d'autre part, d'arriver à recréer une cohésion culturelle entre tous les habitants de notre pays.

☐ **5-02 : rendre l'école véritablement obligatoire jusqu'à 16 ans et faire évoluer la majorité de 18 à 16 ans**

La sortie du système scolaire ne doit jamais être possible avant 16 ans et avant l'acquisition validée des enseignements et de l'éducation.

Le niveau moyen de connaissances et l'environnement médiatique permettent aujourd'hui plus qu'hier, à un jeune de 16 ans de se débrouiller dans la vie. L'âge de la majorité doit correspondre au passage du plus grand nombre dans la vie active. L'objectif du Bac pour tous doit être abandonné.

☐ **5-03 : orienter massivement les jeunes vers les métiers techniques**

Les entreprises recrutent de plus en plus d'Administratifs pour faire face à la croissance exponentielle des lois et règlements, développent un sur-encadrement et génèrent une organisation faite d'organigrammes surabondants et de réunions en rafale.

Ces bataillons, dont les membres ne sont aucunement responsables, plombent notre compétitivité à l'export et génèrent lourdeurs et surcoûts. Pour limiter cette dérive, le système scolaire doit orienter massivement vers les emplois techniques de production.

☐ **5-04 : interdire strictement aux mineurs, les jeux vidéos violents, les émissions de TV violentes et les réseaux sociaux adultes**

On ne peut vouloir une société apaisée et laisser nos enfants en contact avec le crime. Les logos "interdit aux moins de 13 ans" sont une plaisanterie. L'interdiction de diffusion est indispensable, par des accès véritablement verrouillés pour les mineurs, par des smartphones spécifiquement conçus pour les mineurs (opportunité de créer du matériel européen), etc... Il faut d'urgence prendre à bras le corps cette question, sans oublier la nécessaire responsabilisation et participation de l'ensemble des adultes.

☐ **5-05 : interdire les homonymies**

La presse fait de temps en temps état des difficultés importantes (erreurs des banques ou des impôts, escroqueries...) que rencontrent ceux qui portent le même nom et prénom qu'un autre. Il est pourtant évident que ce qui est fait pour différencier ne doit pas être semblable. La vérification de l'absence d'homonymie doit donc être instaurée lors des déclarations de naissance et lors des naturalisations. Grâce à l'informatique, le traitement rétroactif de ce problème peut même être réalisé.

☐ **5-06 : plafonner les indemnisations chômage pour les revenus supérieurs à trois Smic**

Il est anormal de voir aujourd'hui des Cadres ou Dirigeants salariés d'entreprises aisés recevoir une indemnisation chômage égale à 75 % de leurs revenus d'activité. Ceux qui perçoivent près de trois Smic ont les moyens d'économiser pour compléter le financement de leurs périodes de chômage : plafond proposé des indemnisations égal à 200 % du Smic, soit 2 852 euros nets (correspondant à 3 803 euros de revenus mensuels x 75/100).

☐ **5-07 : restreindre les subventions aux particuliers**

L'Etat doit veiller en amont au partage des richesses mais ne doit pas continuer dans la voie de la distribution d'aides qui tentent en vain de pallier des rémunérations trop faibles ("un pognon de dingue"). Aux aides d'Etat s'ajoutent les aides départementales légales (plus de 39 milliards en 2019) et les aides facultatives locales (plus de 10 milliards en 2024). Si l'aide sociale n'a jamais enrichi ses malheureux bénéficiaires, elle pèse d'autant plus sur le niveau d'imposition des contribuables que le coût correspondant à sa seule distribution (plus de 40 milliards en 2024) dépasse même le montant des aides distribuées par les Départements.

Il faut donc réformer en profondeur l'aide sociale et sa distribution. Si l'on augmente les revenus des personnes en activité (par la suppression de toutes les taxes et cotisations sur les salaires : voir ci-dessus), l'on peut ensuite limiter l'aide sociale au strict minimum : des prestations en nature permettant la survie (logement et repas). Si l'on réorganise, si l'on regroupe et si l'on informatise nationalement en un seul site, l'on peut réduire très sensiblement les coûts de gestion et diminuer assez rapidement la dépense publique.

Enfin sur ce sujet, les aides non réclamées (en 2024, 36 % de non recours pour le RSA, 27 % pour la Prime d'Activité et autant pour la Complémentaire santé solidaire) posent deux questions : pourquoi les principales aides ne sont pas distribuées automatiquement ? et pourquoi ne lance-t-on pas une étude pour savoir comment un tiers des ayants-droits arrive à s'en passer ? Autrement dit, les aides versées sont-elles vraiment adaptées et n'est-ce pas un argument supplémentaire pour les limiter à des prestations en nature permettant la survie ?

☐ **5-08 : restreindre les subventions aux associations et partager les locaux associatifs**

Le maintien d'activités associatives doit être assuré. Pour autant, la distribution d'aides doit être régulée. La publication obligatoire sur les sites internet de l'Etat et des Collectivités locales du détail des subventions accordées, pourrait y contribuer. La mise à disposition de locaux mutualisés (occupations par tranches horaires) doit être généralisée.

☐ **5-09 : supprimer les exemptions d'affichage de la composition des produits vendus**

L'affichage de la composition des produits vendus ne s'applique pas (contrairement à ce que l'on voit en Espagne par exemple) aux produits artisanaux. Ainsi, votre boulanger fait un pain savoureux en y ajoutant du sel, du sucre ou de l'huile pendant que votre charcutier vous vend un jambon dans la fabrication duquel il a usé et abusé de conservateurs nitrés. Merci pour notre santé.

☐ **5-10 : instaurer un étiquetage indiquant le pourcentage produit en France et en Europe (annexe 8)**

L'affichage d'un petit drapeau indiquant la nationalité d'origine des produits vendus existe dans certains magasins en Europe (Lettonie). Il faut faire mieux pour éclairer le consommateur sur ce qu'il achète : un logo affichant le pourcentage du produit qui a été fabriqué en France, le pourcentage de ce même produit qui a été fabriqué en Europe ainsi que le pourcentage issu d'un pays tiers (voir en annexe 8), doit être créé et rendu obligatoire y compris pour les produits vendus en vrac ou au détail.

☐ **5-11 : généraliser le nutriscore à toutes les productions alimentaires**

Novembre 2025 : le nutriscore devient obligatoire sauf pour les produits bénéficiant d'une appellation d'origine. Au nom de quel obscurantisme le consommateur doit-il se passer d'une information touchant à sa santé ? Il est évident que la rillettes du producteur local ne sera jamais aussi bien classée que la salade de carottes produites de la manière la plus industrielle qui soit. Arrêtons de nous prendre pour des demeurés, arrêtons de limiter notre information et arrêtons de nous empêcher de comparer globalement, rapidement et efficacement.

☐ **5-12 : interdire les suremballages et les opercules**

Les industriels s'équipent de nouvelles machines de conditionnement sans se préoccuper de la création de nouveaux déchets : par exemple, les biscuits et chocolats ne sont plus vendus directement emballés dans des paquets en carton, mais suremballés dans des sachets en plastique. Les bouchons sont désormais solidaires des bouteilles d'eau en plastique mais pas les bouchons de produits ménagers ou de bidons d'huile moteur. Pour ces derniers, un opercule s'y ajoute depuis peu alors que le bouchon suffisait antérieurement pour assurer l'étanchéité. Par ailleurs, il ne faut pas chercher longtemps pour trouver des marchandises et des palettes de marchandises nouvellement et abondamment ceinturées par des films plastique...

Il semblerait donc que dans notre France désormais libérale, personne ne contrôle jamais rien dans la production de déchets et que l'effort demandé ne repose que sur les particuliers. Il faut faire cesser ces pratiques et donner des pouvoirs de coercition à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont le positionnement actuel, sous la tutelle de deux Ministères, laisse par ailleurs songeur quant à son efficacité...

☐ **5-13 : interdire la vente des produits hyper-transformés néfastes pour la santé**

Les nouveaux produits ont la côte auprès des français. Pour autant, nos Elus ne sont pas obligés d'encourager le mouvement. Il faut savoir résister aux sirènes du libéralisme et choisir de protéger prioritairement la santé de la population, parfois malgré elle. Des barres chocolatées hyperprotéinées aux boissons énergisantes, il faut interdire tous les produits hyper-transformés qui ruinent notre santé.

☐ **5-14 : mémoriser les coûts de toutes les prestations médicales et pharmaceutiques sur l'Espace Santé**

Chacun doit pouvoir consulter rapidement et simplement le montant des soins et celui de l'aide de l'Etat. Un décompte détaillé du coût de chaque consultation, soin infirmier, hospitalisation et de chaque délivrance de médicaments doit figurer sur l'Espace Santé de chaque patient. Un récapitulatif pluri-annuel doit y figurer. La fusion des sites Carte Vitale, Mon Espace Santé et Ameli est à réaliser sans tarder. Il faut absolument avoir recours à des ergonomes (ou à des paysans) pour concevoir la présentation de ce type d'application, car actuellement une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

☐ **5-15 : indexer le prix des consultations médicales des Généralistes sur le Smic et supprimer leur remboursement**

Les consultations médicales doivent être corrélées à l'évolution du Smic avec un taux invariable égal à 1,5 % du Smic (soit 21 euros en 2025). Ce montant de la consultation doit être automatiquement ajusté aux revenus des patients, à la hausse comme à la baisse, grâce à un simple croisement de fichiers.

Exemple : le montant de la consultation étant fixée invariablement à 1,5 % du Smic net mensuel (21 € en 2025 pour un patient touchant un Smic mensuel de 1426,30 €), le patient ayant un revenu n-1 de 180 % du Smic (2567,34 € net), est automatiquement facturé d'un montant de 37 euros (21 x 180)/100 arrondi au chiffre inférieur).

Le médecin n'aurait bien évidemment pas connaissance du niveau de revenu de ses patients (la Sécurité sociale encaisserait automatiquement chaque consultation et reverserait le global mensuellement au médecin). Chacun payant en fonction de ses revenus, la Sécurité sociale ne rembourserait que les consultations liées à des pathologies de longue durée.

☐ **5-16 : indexer le prix des consultations médicales des Spécialistes sur le Smic et limiter leur remboursement**

Les consultations médicales chez un Spécialiste devraient être fixées invariablement à 3 % du Smic mensuel avec un ajustement automatique aux revenus, à la hausse ou à la baisse (42 € pour un revenu égal au Smic, 75 € pour un patient ayant un revenu de 180 % du Smic pour reprendre l'exemple ci-dessus, etc...). Seule la moitié du montant des consultations des Spécialistes seraient prises en charge par la Sécurité sociale.

☐ **5-17 : taxer les opérations de chirurgie esthétique autres que réparatrices**

Avoir recours à la chirurgie esthétique est superflu hors les conséquences d'accidents, d'agressions, d'opérations ou de maladies. Il faut limiter la progression du faux, le culte de l'apparence et l'indisponibilité des Dermatologues, en taxant ces opérations (taxe égale à un Smic mensuel net ajusté à la hausse pour les revenus supérieurs), pour le plus grand bien des finances de l'Etat.

☐ **5-18 : indexer annuellement et automatiquement toutes les facturations pluri-annuelles et prestations publiques sur le Smic**

Des retraites aux redevances, taxes et tarifs en passant par les loyers, il faut arrêter l'incertitude, l'absence d'indexation, la multiplicité des indices, les dérives pré-électorales et la diversité inutile et injuste. Une indexation automatique annuelle reposant sur le Smic mensuel net (1426,30 € en 2025) s'impose. Un ajustement automatique des facturations publiques aux revenus est également nécessaire.

☐ **5-19 : faire cesser les discriminations tarifaires à l'égard des familles (avec ou sans enfants)**

Les tarifs proposés aux familles sont choquants car établis en fonction du nombre d'enfants et non en fonction des revenus des parents : le montant à payer pour prendre le bus, visiter un musée ou accéder à une piscine doit être le même pour un célibataire, pour un couple percevant le même revenu et pour ce même couple accompagné de ses enfants, quel qu'en soit le nombre.

☐ **5-20 : sortir temporairement les biens essentiels en tension, du marché et de la spéculation**

Le libéralisme doit être encadré, notamment lorsque des biens essentiels se font rares. Il ne doit pas être possible de stocker des biens essentiels dans le but de les revendre avec davantage de marge. Ainsi en est-il de l'air, de l'eau, de la terre, de la nourriture, du logement, de l'énergie... Selon les époques, la rareté des biens essentiels nécessite des mesures temporaires d'encadrement des prix ou des stocks.

☐ **5-21 : supprimer les crédits payants à la consommation**

La statistique est édifiante : 40 % des français s'endettent en 2025 pour des achats de Noël. Combien s'endettent par ailleurs pour des vacances ?

Lettre ouverte à mon Député

La distinction entre nécessaire et superflu s'estompe, nous perdons toute patience et nous sommes submergés par un monde pitoyablement commercial. Il faut donc protéger les consommateurs dépendants contre eux-mêmes, en interdisant les crédits payants à la consommation. De plus, il est dérangeant de réaliser qu'une partie (même en la supposant faible) des aides sociales distribuées sert à rémunérer le commerce bancaire.

☐ **5-22 : interdire les ventes au public à prix de gros**

Nos commerçants et petits commerçants constituent une richesse collective et culturelle. Le commerce, notamment sur Internet, à des prix bradés et à des prix égaux ou inférieurs aux prix d'achat par les commerçants (prix de gros) doit être interdit afin de ne pas détruire notre précieux maillage de commerçants locaux. La taxation à 3 euros envisagée pour 2026 n'est pas une solution : des pulls à 7 euros (4 + 3) continueront à alimenter le marché français, ce qui reste inférieur ou égal au prix de gros payé par les commerçants pour ces articles.

☐ **5-23 : instaurer la gratuité d'accès aux publications Internet des organismes de consommateurs**

Qu'il faille s'approcher de la rentabilité pour les revues papier est une chose, mais, sur Internet, le coût de diffusion est très faible. Il faut supprimer les abonnements internet payants afin de permettre à tous d'accéder à une information importante pour chaque consommateur.

☐ **5-24 : créer une Agence de la Protection du Consommateur (APC)**

Les consommateurs sont dispersés entre 14 associations agréées (AACL, AFOC, CGL, CLCV, CNAFC, CNL, CSF, Familles de France, Familles rurales, FNAUT, Foodwatch France, INDECOSA-CGT, UFC-Que choisir, UNAF) et la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Cela nuit à l'efficacité, notamment face au développement du commerce en ligne. L'agrément et le subventionnement d'associations ne sont pas la bonne solution pour assurer la protection du consommateur. Il faut rassembler et intégrer toutes ces compétences dispersées, dans un vrai service public du consommateur. La création d'une Agence de la Protection du Consommateur (APC) s'impose.

☐ **5-25 : créer un site de réclamation unique pour les consommateurs**

Géré par l'Agence de la protection du consommateur (APC), un site internet national doit regrouper toutes les réclamations de consommateurs, classées produit par produit.

☐ **5-26 : rendre la presse et les abonnements internet abordables**

Les aides d'Etat à la presse doivent être augmentées pour maintenir le prix des abonnements Internet à cinq millèmes du Smic (8,40 euros par mois en 2025). Une mutualisation des abonnements internet est à organiser car, s'il est prioritaire d'avoir une population qualitativement informée, il est bien évident qu'un salarié n'a pas aujourd'hui les moyens de cumuler la lecture de deux quotidiens.

☐ **5-27 : mettre fin au prix abusif des livres électroniques**

Le prix des livres électroniques n'est inférieur que de quelques euros à celui des livres classiques alors que les coûts de fabrication et de diffusion sont sans commune mesure. Un tarif maximal imposé égal a priori à un centième de Smic (14 euros en 2025, soit moins de la moitié du prix d'un livre papier) doit être négocié pour concilier bénéfices de l'éditeur, droits d'auteur et prix réduit.

☐ **5-28 : normaliser la qualité de numérisation des livres électroniques**

Trop souvent les livres électroniques sont numérisés sans leur couverture, sans la préface, sans la table des matières et surtout sans le résumé présent au dos du livre papier. Il faut normaliser qualitativement la numérisation.

☐ **5-29 : normaliser les formats de fichiers et le téléchargement des livres électroniques**

Pour mettre fin à l'absence réelle de concurrence et pour développer le marché, il faut normaliser et rendre compatibles les formats de fichiers ainsi que les dispositifs de téléchargement des livres électroniques. En outre, un formulaire de contact avec l'auteur serait bienvenu.

☐ **5-30 : réintroduire les ouvrages techniques dans les bibliothèques et médiathèques**

A partir des années 1970, le littéraire a chassé le scientifique des rayons des bibliothèques et médiathèques. Il est temps d'inverser la tendance en agissant sur la formation des personnels et en soutenant la diffusion des ouvrages techniques, anciens et nouveaux.

☐ **5-31 : mutualiser les fonds numérisés de toutes les bibliothèques et de tous les services d'archives de France**

Un seul site Internet au niveau national doit donner un accès direct à tous les contenus qu'ils soient centralisés ou déconcentrés. Tous les sites Internet d'archives actuels, bardés de conditions d'accès, de cotes, de références, de numéros de fonds... autrement dit d'entraves franco-françaises à la consultation, doivent laisser place à un accès direct et gratuit aux ouvrages. L'intégralité des fonds doit être mis en ligne (écrits, dessins, livres, audios, vidéos et photos). C'est une tâche immense mais absolument indispensable pour diffuser et pérenniser notre culture.

☐ **5-32 : supprimer l'anonymat, notamment sur Internet**

Chacun a un nom et un prénom et doit s'y tenir. Personne ne doit pouvoir s'abriter derrière un pseudonyme ou derrière le nom d'une entreprise. La limitation du n'importe quoi sur Internet passe par la levée de l'anonymat. Le travail des Services de police serait en outre facilité.

☐ **5-33 : taxer et reverser à l'Etat les profits issus de la diffusion de vidéos d'accidents, d'agressions ou d'incivilités sur Internet**

Après un accident, plutôt que de contacter les secours ou d'aider les victimes, de plus en plus nombreux sont ceux qui filment et "font des vues sur Internet". Une amende égale à un mois de Smic (réévaluée automatiquement pour les revenus supérieurs) doit être rapidement instaurée, ainsi que le reversement à l'Etat des quelques dizaines ou quelques centaines d'euros gagnés. Il doit en être de même pour ceux qui, non titulaires d'une carte de journaliste, filment et diffusent agressions, infractions ou incivilités.

☐ **5-34 : baliser et séparer les médias transformés notamment par IA**

Nous ne voulons pas et nous ne pourrions pas vivre dans un quotidien où il faut à chaque instant s'interroger sur le vrai et sur le faux : les photos et vidéos truquées, les informations transformées, sont souvent amusantes mais il faut sans attendre les séparer du réel, non seulement par un logo officiel, mais encore par l'obligation de les regrouper dans des lieux distincts (adresses, menus, onglets...), atteignables après un choix de l'utilisateur.

☐ **5-35 : augmenter les recettes de l'Etat en taxant les contre-vérités, mensonges et fake-news sur Internet**

N'importe qui s'autorise à dire n'importe quoi, notamment sur les réseaux sociaux. Il faut taxer chaque mensonge par une pénalité égale à un Smic mensuel net moyen (1 426 € en 2025) ajusté proportionnellement pour les revenus supérieurs. Pénalité à doubler en cas de récidive. Un an d'emprisonnement en cas de multi-récidive.

☐ **5-36 : interdire les sollicitations non désirées sur Internet**

Peut-on encore faire une recherche ou une lecture sur Internet sans qu'apparaisse une fenêtre "pop-up" hors sujet. Peut-on encore allumer sa télévision pour prendre connaissance des nouvelles du jour, sans se voir proposer de visionner le film du moment ? Notre quotidien se remplit de propositions non sollicitées. Nous avons attendu pendant 50 ans la fin des publicités distribuées dans nos boîtes aux lettres. Attendrons-nous autant, pour que soient interdites les sollicitations non désirées ?

☐ **5-37 : limiter le droit de posséder un animal**

Les reptiles, les rongeurs, les chiens d'attaque (catégorie 1) et de garde ou de défense (catégorie 2), ne sont pas des animaux de compagnie et doivent être interdits de vente et de possession (usage réservé aux Forces de l'ordre).

Le nombre d'animaux de compagnie, qui sont des prédateurs pour d'autres espèces, et d'animaux captifs doit être réduit (en 2025, 16 millions de chats, 10 millions de chiens, 6 millions de petits mammifères...) en créant une taxe annuelle égale à un Smic mensuel (1 426 € en 2025) ajusté aux revenus, à la hausse comme à la baisse. Pour le bien-être des gros gabarits, le domicile de leur propriétaire devrait offrir une superficie minimum de 1 000 m² de terrain par animal.

☐ **5-38 : revaloriser le montant des expropriations et des indemnisations collectives de toute sorte**

Pour faciliter et rendre acceptables les expropriations et les indemnisations, notamment en cas d'épidémies agricoles, il faut arrêter de s'enfermer dans la pingrerie des estimations des Services fiscaux. Les montants versés doivent à nouveau être, comme à l'origine impériale, d'une relative générosité. Il faut donc un montant fixé une fois pour toutes à 1,5 fois le prix du marché. Le juge ne doit plus intervenir que sur les contestations portant sur ce prix.

☐ **5-39 : financer les retraites par la réduction de la dette**

Les prévisions du comité d'orientation des retraites (COR) chiffrèrent en 2010 le coût du maintien de la retraite à 60 ans, à 70 milliards par an à l'horizon 2030. Depuis déjà 15 ans, la réduction progressive de la dette aurait permis de dégager un financement significatif (en 2025, la charge annuelle de la dette s'élève déjà à 55 milliards). Aujourd'hui, en intégrant la baisse de la natalité, il est encore possible de maintenir des départs à l'âge de 65 ans si l'on s'attaque sérieusement au remboursement de la dette. Faut-il encore avoir le courage d'être impopulaire au lieu de s'enfoncer dans le déni.

☐ **5-40 : supprimer les dispositifs de pré-retraites**

Il faut être cohérent et ne pas faire l'autruche : inutile de parler du maintien de l'activité professionnelle après 55 ans, si l'on continue à tolérer que les entreprises privées et les entreprises para-publiques contournent l'âge de départ en retraite par des mesures maison finançant des départs anticipés.

☐ **5-41 : séparer les retraites de la pénibilité**

Sucette donnée aux organisations syndicales lors des négociations successives sur l'âge du départ en retraite, la prise en compte de la pénibilité, outre son aspect "usine à gaz", est une aberration. En effet, le but à atteindre est de supprimer la pénibilité et non de la sanctuariser.

Les cotisations retraites des salariés n'ont pas pour finalité de compenser une pénibilité dont la charge doit reposer sur les employeurs. De plus, l'employé effectuant des tâches pénibles ne doit pas attendre une future et hypothétique retraite, pour obtenir compensation.

Il faut donc supprimer la prise en compte de la pénibilité du calcul des retraites, et, sous le contrôle de l'Inspection du travail, dissuader au maximum les tâches classées pénibles en imposant un salaire mensuel double pour toute pénibilité constatée (minimum de rémunération égal à deux Smics).

☐ **5-42 : unifier et imposer pour tous un nombre de jours de carence identique**

Les jours de carence ont pour but de limiter les jours d'arrêts de travail pour de petites indispositions passagères (faut-il rappeler cet adage patronal : "si vous pouvez aller voir votre médecin, vous pouvez toujours venir travailler"). Le problème est non seulement que les employés du secteur privé ne se voient pas opposer le même nombre de jours que les Fonctionnaires, mais surtout que certaines entreprises privées et para-publiques compensent les jours de carence en les prenant illégalement à leur charge. Il faut donc unifier et imposer un nombre de jours réellement identique pour tous.

☐ **5-43 : étendre l'interdiction du droit de grève aux transports, à l'enseignement et aux services essentiels**

"Désormais, quand il y a une grève en France, personne ne s'en aperçoit" a osé dire en 2008, le Président Sarkozy, très satisfait de sa réformette restaurant un préavis de grève de 48 heures. Pour ceux qui subissent les effets des grèves dans leur quotidien, la situation est restée intolérable. Si les anarchistes crient à l'inconstitutionnalité, point n'est besoin de les écouter car une demi-douzaine d'exceptions existent déjà : les Militaires, les Policiers, les Gendarmes, les CRS, les Magistrats, les personnels Pénitentiaires et ceux des Transmissions ont interdiction de faire grève sur leur temps de travail. Il suffit donc d'étendre cette interdiction aux transports (routiers, cheminots, chauffeurs de bus et de tram...), aux ordures ménagères, à l'assainissement, à l'eau, à l'énergie et aux réseaux de communication ainsi qu'à l'enseignement, le tout en contrepartie d'une garantie de sur-rémunération de 30 % dont certains membres de ces professions bénéficient d'ailleurs déjà.

☐ **5-44 : conquérir notre indépendance numérique**

Notre indépendance numérique ne passe pas que par la production de smartphones ou d'ordinateurs européens. Un système d'exploitation bridé à destination des mineurs de moins de 16 ans, un système d'exploitation compatible avec Android ainsi qu'un système d'exploitation compatible avec Windows, doivent être développés. Il faudrait aussi que nos Elus réalisent que les ordinateurs et les smartphones ne fonctionnent plus sans une adresse mail Microsoft, Apple ou Google ; conséquence : que les Etats-Unis menacent de bloquer les adresses mails et le pays entier est à genoux, faute de pouvoir continuer à utiliser PC et smartphones. Il faut donc développer un mail européen et l'imposer suffisamment sur le marché pour être non dépendants. En résumé, il est donc grand temps de réagir, sérieusement et dans la durée, avec des solutions alternatives.